



En prison, et après ?

affranchissement

Introduction :

Selon la loi, une peine de prison est **prononcée pour sanctionner un acte délictueux et protéger la société, mais doit avoir comme objectif de favoriser l'amendement et permettre la (ré-)insertion.**

Le condamné se voit offrir la possibilité de collaborer de façon constructive à la réalisation du plan de détention individuel (...) lequel est établi dans la perspective d'une exécution de la peine privative de liberté qui limite les effets préjudiciables, est axée sur la réparation et la réinsertion, et se déroule en sécurité.

(loi de principes Ch. II, art.9 §3)

Etiquette d'adresse

La société doit garder à l'esprit que la peine encourue par le détenu est bel et bien cette **seule privation de liberté**, peine déjà très lourde en soi, dans un univers restreint, déshumanisant et en grande promiscuité.

Pourtant les propos, trop souvent tenus par le citoyen, sont que *les coupables n'ont que ce qu'ils méritent et n'ont pas fait de cadeaux à leur(s) victime(s), pourquoi leur en ferait-on ?* Qu'importe si les conditions de détention sont souvent trop dures et vont au-delà de ce qu'elles devraient. La loi du Talion a la vie dure !

Pourtant, tous « ces coupables » seront libérés un jour.

Il y a donc intérêt à se préoccuper des conditions de détention et d'aider les détenus à mettre tout en œuvre pour réfléchir sur leurs actes afin de provoquer un changement.

La prison doit leur ouvrir des perspectives d'avenir, grâce à des formations ciblées, ou les préparer à un travail ou encore à une activité répondant à leurs compétences, en vue de se réinsérer, de retrouver une place, à nos côtés, dans la société, comme citoyen à part entière.

Ces quelques considérations, nous ont amenés à nous pencher sur le parcours du détenu, à sa sortie de prison, et sur les conditions de sa réinsertion. Nous n'avons pas pour ambition de traiter à fond le sujet mais simplement d'essayer de comprendre les difficultés rencontrées par le détenu selon son profil et le fonctionnement de l'institution, par rapport aux aides mises en place en vue d'un retour (réussi) dans la société.

Pour nous aider dans cette compréhension, nous avons sollicité différents professionnels :

Catherine Thibaut (ADÉPPI), Françoise de Vos (Ambulatoire Forest), Hanane Anejoui (Ambulatoire Forest), Laurent Remy (prison de Jamioulx), Martine Bailly (Assistante en Maison de Justice), Pierre Léonard (Président d'un SASJ), Stefan Cristel (Après), Ygal Schachne (Après) qui nous ont éclairés sur leur travail et les moyens dont ils disposent ou devraient disposer pour atteindre leurs objectifs.

Nous comptons également une invitée du *groupe Europe*, Anne-marie Klopp, qui a travaillé 20 ans comme professionnelle au sein d'une Association (d'aide aux justiciables) à la prison de Düsseldorf.

Nous tenons à remercier très chaleureusement tous ces intervenants d'avoir accepté gracieusement de vivre une journée en notre compagnie.

Ce *Trait d'union* a donc comme objectif de garder en mémoire les principaux échanges que nous avons eus avec ces professionnels et de permettre à ceux qui n'ont pas pu nous rejoindre de prendre connaissance en partie (il est impossible de tout partager vu la densité de la journée) des échanges, des discussions et des interactions qui ont émaillé cette journée, pour témoigner en connaissance de cause des réalités de la réinsertion.

EN PRISON

La question souvent posée par les visiteurs est de savoir : comment les détenus passent leur temps à l'intérieur des murs de la prison ?

Nous avons, effectivement l'impression, en les entendant, que ce temps est « vide », « perdu » pour la plupart et rempli d'embûches. Qu'en est-il réellement ?

1. La loi et le plan de détention.

Une visiteuse nous parle d'Yves, condamné à 10 ans, détenu depuis deux ans, qui explique : *pour moi l'enfermement est une sorte de descente progressive, une diminution inéluctable de mes fonctions vitales et intellectuelles due à la privation de liberté, de mes mouvements et au désœuvrement qui me mènent finalement au désespoir. Que vais-je devenir ? C'est un temps perdu ! Comment me reconstruire ? Sera-t-il encore possible pour moi de me réinsérer dans la société ?*

Quant à Jean : « A certains moments, j'arrive à me poser de bonnes questions : je sais qu'il faut vouloir préparer sa sortie et reconnaître que ce qu'on a fait est inacceptable. J'essaie de me découvrir moi-même et d'accepter mon « expérience » carcérale, sans évacuer la pression sur d'autres. Quand on me traite mal, je suis vite déchainé, quand on me dit : « tu n'es quand même qu'un bon à rien » je suis découragé et veux à nouveau tout foutre en l'air. »

Il se ravise et s'assied sur sa chaise : « Je sais que je dois me fixer un objectif, être optimiste et constructif, prendre du recul et croire en moi. Est-ce que j'aurai cette volonté ? Aurais-je un soutien ? Car c'est comme cela que je pourrai avancer... »

La loi de principes approuvée en janvier 2005, a revu toutes les conditions de détention afin d'en faire un temps à valoriser et à mettre à profit pour se reconstruire. L'élaboration d'un plan de détention avec le détenu, un des piliers essentiel de cette loi, devait donner sens à la peine, prévoir la réparation, permettre au détenu de se projeter dans l'avenir et de favoriser un retour réussi dans la société. Mais cet article de la loi n'est toujours pas d'application...

Catherine Thibaut : Je pense personnellement qu'une des pistes serait effectivement de réfléchir à ce plan d'accompagnement, dès l'entrée en détention, et non seulement lorsque le détenu est sur le point de sortir de prison,

Malheureusement cette loi n'est toujours pas, comme vous l'avez dit, intégralement appliquée. On voit depuis 5 ans que nous allons de plus en plus vers le sécuritaire et que beaucoup de choses se referment.

Pourquoi le sécuritaire ? Parce qu'il y a des événements qui se sont produits et ont choqué la société, et que la majorité des gens préfèrent que les détenus restent en prison !

On le constate, les détenus sont libérés de plus en plus tard, et le plan d'accompagnement n'est pas mis en place. Le détenu reste trop souvent en prison alors qu'il est apte à sortir...

Pierre Léonard : le plan de détention et la loi Dupont, c'est remarquable dans son principe. En fait le plan de détention, c'est **étudier les conditions dans lesquelles le détenu vit, faire une enquête à ce sujet**. A partir de ce moment-là, son profil est dessiné. Il faudrait faire en sorte que les services tracent avec lui un projet d'incarcération, qu'il puisse aller vers une prison où on fait telle ou telle activité, faire telle ou telle formation pour arriver à améliorer l'état dans lequel il est. C'est majeur et cela existe effectivement dans **la loi**. Mais, elle **n'est pas appliquée** parce qu'il **faudrait beaucoup plus** d'argent pour faire une enquête au départ, adapter des services, etc. C'est simplement une question d'argent, au niveau politique évidemment ! Soyons clairs, car cela existe dans notre loi.

2. Le travail et les formations en prison

A. Le travail

*« Les détenus ont la possibilité de travailler **dans des ateliers et au sein des prisons**. Ils peuvent travailler pour des entreprises extérieures. Le travail pénitentiaire permet aux détenus d'occuper de manière sensée leur temps de détention. Les aptitudes sociales et professionnelles qu'ils développent pendant le travail les aident à reconstruire leur vie après la détention. L'indemnité qu'ils reçoivent leur permet en outre de payer les dommages-intérêts à leurs victimes de soutenir financièrement leur*

famille » (cf. rapport annuel 2013 p 46. De la Direction Générale des établissements pénitentiaires).

Et sur le terrain ?

Philippe: *cela fait déjà trois mois que je me suis inscrit pour un travail, On m'a répondu qu'il fallait patienter que je n'étais pas le seul à en réclamer. Je patiente, mais les journées sont longues, sans intérêt, parfois j'ai des idées qui me traversent l'esprit. Je me demande si je vais tenir...*

Mohamed : *j'ai attendu plusieurs mois avant d'avoir du travail. J'ai été servant pendant 6 mois mais suite à « un ennui avec un chef », j'ai été puni. C'est injuste et j'ai aussi perdu mon boulot. Il faut que j'attende 3 mois pour pouvoir me réinscrire. J'enrage...*

Une visiteuse, marque des nuances quant à l'accès au travail ; elle explique que les détenus s'inscrivent sur la liste et que l'attente, pour obtenir un travail, est effectivement longue. Cependant, une fois acquis, il arrive qu'après 3 semaines, certains s'arrêtent sous prétexte qu'ils préfèrent finalement rester en cellule. Ils choisissent de ne rien faire, malgré les activités en prison dont ils pourraient bénéficier. Ce n'est pas évident à comprendre.

Laurent Remy, agent pénitentiaire, Il y a, je crois, deux grands facteurs.

Le premier problème est de devoir attendre son tour, et quand le détenu y arrive enfin, il découvre un type de travail auquel il ne s'attendait pas.

Le deuxième problème est l'argent. Il faut savoir que le détenu est rémunéré pour les tâches qu'il fait dans l'établissement. Il y a des tâches plus valorisées que d'autres et qui seront les plus convoitées. En tant que visiteurs de prison, vous visitez surtout les grosses structures, je pense à Ittre, à Lantin, à Andenne, qui ont des ateliers conséquents.

Pour vous informer sur les ateliers, il s'agit d'un espace où l'on fait travailler les détenus au profit d'une firme extérieure. Cela n'a rien à voir avec l'administration pénitentiaire, si ce n'est un arrangement entre eux et une firme privée. On y accomplit de l'encartage, de l'emballage, du tri, etc. Cela va donc de l'emballage de très petites pièces, jusqu'à la mise sur palettes et l'évacuation dans les camions de la firme. Le détenu est rémunéré à la pièce, pas grand-chose, quelques cents par pièce, mais s'il va tous les jours à l'atelier et y passe 8 heures, il arrivera à

avoir entre 300 et 600 euros par mois en moyenne. C'est un travail qui intéresse les détenus.

Cependant, **la majorité du travail ne se situe pas dans les ateliers**, mais dans la **maintenance de l'établissement**. C'est le rôle de servant : distribuer la nourriture, nettoyer les couloirs... Le nettoyage de l'établissement est une des activités principales. Selon le degré de peine, ce sera intérieur ou extérieur (chemin de ronde, préaux, les salles de visite, tous les espaces de l'établissement.).

Le troisième travail est la préparation des repas en dehors des ateliers, et tout ce qui se passe en cuisine. Pour cela les détenus ne sont pas très bien rémunérés. Cela oscille entre 75 et 200 euros. Evidemment ce travail est moins gratifiant, moins rémunéré et donc moins intéressant pour les détenus. Mais ce sont ces deux séries d'activités qui vont occuper prioritairement les détenus dans l'ensemble de la Wallonie.

Les trois grands pôles de travail d'un établissement pénitentiaire, en dehors des ateliers, sont la maintenance, le nettoyage et les repas.

À Jamioulx, il y a environ 300 ou 450 détenus selon les moments, et pour les ateliers seulement 25 ! C'est **ridicule en termes de travail**. A Iltre, sur environ 350 détenus, 150 peuvent être accueillis en ateliers. Le ratio est bien meilleur, mais c'est une nouvelle prison et elles sont rares.

La majorité des prisons ne travaillent pas ainsi. Dans à peu près chaque prison, il y a des petits ateliers, parce que la régie pénitentiaire pousse à la charrue pour que ce soit rentable. Il ne faut pas se leurrer, l'objectif est d'abord celui-là, une main d'œuvre « gratuite » quelque part.

Donc, si on regarde l'ensemble des établissements, on trouvera beaucoup plus de détenus qui travaillent pour l'établissement que dans les ateliers.

On comprend mieux que les détenus doivent attendre 2, 3 ou 4 mois avant d'avoir une place dans un atelier, et arrivant sur place ils n'ont pas tout de suite le rendement voulu, car la plupart de ceux qui travaillent 8 heures par jour sont les anciens. Quand ils arrivent, ils font donc un peu d'intérim. On va les chercher dans leur cellule le matin pour travailler deux jours par semaine, ils n'ont pas un poste fixe, de date précise, un endroit pour bien travailler, et avoir du rendement. Et le « salaire » ne

suit pas... Voilà pourquoi beaucoup d'entre eux, dès le départ, préfèrent s'arrêter plutôt que de devoir nettoyer les déchets des autres pour 100 euros par mois. Car, dans les établissements pénitentiaires, chaque détenu qui ne reçoit pas d'argent, pendant trois mois, bénéficie d'une allocation sociale gérée, établissement par établissement. Cela oscille entre 40 et 50 euros. D'où, certains préfèrent rester dans leur cellule plutôt que de recevoir le double pour ramasser des débris 4 ou 5 heures par jour.

Pour concrétiser ces propos, la réalité de la vie civile est transposée en grande partie dans les prisons. Ce n'est pas un microcosme comme on le prétend. On est responsable de ce que l'on fait faire aux détenus, de comment ils se comportent sur leur lieu de travail, et de ce qu'ils vont en retirer, en positif comme en négatif.

Personnellement, je suis responsable de la cuisine, je travaille avec des denrées alimentaires qui coûtent à la société, à mon établissement et je dois fournir 300 à 350 repas tous les jours. J'ai besoin à peu près de 7 ou 8 détenus tous les jours. J'ai un staff de 12 à 15 détenus que je choisis. Clairement, il y a des *profils* que je vais tout le temps avoir, parce que c'est compliqué de faire travailler un toxicomane la première semaine de son entrée dans un établissement. Et pourtant, il devrait avoir sa chance aussi mais c'est trop compliqué. Cela peut être dangereux pour certains profils de détenus de leur mettre un couteau dans les mains.

Si c'est valable pour la cuisine, ce l'est aussi pour les ateliers. Pour les servants, en Belgique, il est clair que le détenu qui est « propre sur lui », sait s'exprimer et avoir un comportement humain correct, a plus de chance de décrocher un travail. Quand je suis dans mon bureau et que j'encode les prestations de la journée des détenus, je dois pouvoir faire confiance aux 11 détenus qui ont, peut-être à ce moment-là, chacun un couteau en main ! Donc, une présélection est logique et obligatoire.

Certains profils de détenus reçoivent plus facilement du travail mais certains l'abandonnent rapidement pour les raisons financières et pratiques évoquées (cf. supra)

Pierre Léonard intervient sur le même sujet en replaçant le détenu dans **la perspective ou la politique générale de la prison.**

La prison a été faite pour deux motifs essentiels, pour garder des personnes en **enfermement** et qu'elles ne s'en échappent pas, et en principe, depuis la fin du 19e, pour **favoriser l'amendement**, c'est-à-dire la réinsertion dans la société.

Cette deuxième mission n'a pratiquement pas été accomplie, entre autres parce que les moyens n'ont jamais permis d'ouvrir la prison au travail pour différentes raisons, des questions de place disponible, d'équipement, et d'autres. A l'heure actuelle, dans les nouvelles prisons, les locaux sont faits en fonction des détenus, mais ce n'est pas pour cela que tout va bien. Toutefois, il faut reconnaître qu'il y a 5 ou 10 ans il n'y avait rien.

La deuxième **raison majeure**, c'est **le régime au quotidien**, c'est-à-dire l'heure du lever, etc. **La prison n'est pas conçue pour encourager** les personnes à travailler, à avoir une occupation valorisante et à la continuer.

Le régime est tel qu'il est très difficile à un détenu, par exemple, d'étudier et de travailler. C'est pratiquement impossible. Il faut choisir, soit travailler ou avoir une autre activité. Le choix ne se pose pas la plupart du temps, parce que l'argent est essentiel en prison. Ainsi donc, si par exemple un détenu commence un cours, s'il accède à une possibilité de travail, le cours n'existe plus évidemment. Là, c'est une question de régime puisque l'administration pénitentiaire a décidé que le détenu ne pouvait faire qu'une chose à la fois, ce qui, dans beaucoup de cas, interdit pratiquement la gestion de son quotidien.

Il y a encore **une troisième raison** qui est **fondamentale**, c'est que **vivre en prison est tout à fait débilisant**. Le détenu qui doit se lever le matin n'a peut-être pas envie de se lever, mais plutôt de se recoucher, de *liquider le présent* dans lequel il vit...

Catherine Thibaut (ADEPPI) marque son accord avec les propos de Monsieur Léonard. Elle pense effectivement que **l'on recrute en prison de la même manière que dans la société**. Elle poursuit en disant : **parmi « notre » public** il y a des personnes qui vont travailler et qui iront toujours vers le travail, même si ce n'est pas bien rémunéré, ou si c'est considéré comme de l'exploitation, etc. Elles auront quand

même cette démarche d'**aller vers le travail** parce qu'elles travaillaient déjà, plus que probablement, à l'extérieur.

Parmi ce public, il y a **des personnes qui n'ont jamais travaillé, qui ont eu un autre comportement de vie, etc.** donc pour eux, effectivement, aller travailler pour 50, 100 euros par mois, c'est non ! Déjà à l'extérieur, elles ne le faisaient pas, elles ne vont pas commencer en prison ! Ces détenus ne voient pas cela comme un outil qui pourrait les aider à leur réinsertion.

C'est la même chose, à l'extérieur, dans notre société il y a aussi une certaine partie de la population qui a du mal à s'insérer au niveau de l'emploi, du mal à trouver un travail. **La question à se poser** n'est-elle pas « **Est-on inséré dans la société uniquement par rapport au travail ?** »

Je ne le pense pas, mais on est pour l'instant dans cette mouvance-là, même au niveau européen, c'est-à-dire on doit absolument tous travailler. C'est une réflexion bien plus large que l'on devrait avoir !

Claire, visiteuse à Forest et à Saint-Gilles, Je me sens obligée d'intervenir sur ce que nous entendons de la part des détenus. Je suis toujours impressionnée de constater une **énorme différence** entre ce qui se passe dans **les Maisons de peine, et les Maisons d'arrêt** de Bruxelles. Un visiteur et d'autres disent que les détenus regardent le travail avec beaucoup de circonspection, mais « chez nous » ils pleureraient bien pour avoir un travail, parce qu'ils n'ont pas de possibilités de « cantiner » autrement.

Nous avons beaucoup de personnes qui viennent de l'étranger, également beaucoup de gars qui sont très pauvres. J'entends parler de sommes importantes qui sont données pour les heures de travail. Ce n'est pas comme cela, ni à Forest, ni à Saint-Gilles ! Les aides sociales qui sont distribuées sont très différentes partout. Je peux vous dire qu'à Forest cela va encore, une somme de 30 euros du Fonds Social est donnée aux détenus pour pouvoir vivre pendant un mois, mais, à Saint-Gilles c'est 5 euros par mois ! Il y a de quoi désespérer ! Les détenus me disent qu'avec 5 euros par mois, la prison c'est très dur, mais certains ajoutent **qu'ils vont s'en sortir**. Comment ? Imaginez ! Là, c'est autre chose...

D'autres aussi sont en grand désarroi parce qu'ils ne sont que 28^{ème} ou 135^{ème} sur la liste, et ce, après plusieurs mois !

Le travail organisé en prison : qu'en est-il ?

Ces dernières années le service de la régie du travail pénitentiaire (RTP) a lancé le CELLMADE, cellule qui a son propre site et qui permet une ouverture, une visibilité vers l'extérieur quant au travail possible en prison. Elle donne aussi une image commerciale et qui se veut de qualité par rapport au travail réalisé par les détenus. Les agents du CELLMADE gèrent les ateliers et sont comptables du budget domestique dans chaque prison.

- La régie, en fonction du travail proposé, par différents entrepreneurs, oriente celui-ci vers telle ou telle prison.

- La régie dispose aussi d'équipements permettant de réaliser diverses productions.

C'est ainsi que des détenus réalisent différents conditionnements, interviennent en menuiserie (fabrication de meubles), forge... mais aussi des travaux agricoles, de couture...

Selon le travail effectué, les gratifications sont différentes. Le travail peut aussi être payé à la pièce ou à l'heure ce qui correspond à des montants théoriques variant entre 2 et 2,10 € de l'heure.

- Il existe aussi une vingtaine de formations professionnelles qualifiantes dans des secteurs très divers : soudure, bâtiment, cuisine, couture, plafonnage, ... la gratification est de 0,62 € /h. Cette somme peut être légèrement augmentée si le détenu termine sa formation et encore, si le détenu réussit sa formation.

- Au sein des établissements pénitentiaires, il y a tous les travaux domestiques à effectuer (nettoyage des différentes sections, cuisine, cantine, jardin, nettoyage des abords...), plus de 2000 détenus seraient concernés. Ce travail est payé par le SPF justice et organisé par l'établissement. Selon le poste de travail, la gratification varie de 0,74 € à 0,92 €/h. Quelques détenus, mais ils sont rares, reçoivent 1,04 € et 1,30 €/h. Parmi ces travailleurs, la durée du temps de travail peut varier de 2 à 8 heures par jour.

Il faut aussi savoir que le détenu n'est pas lié par un contrat de travail. Le travail est plutôt considéré comme une faveur ! Les mois et les années de travail prestés en détention ne sont pas pris en compte pour le droit au chômage lorsque la personne sort de prison ...

Contrairement à ce qui est obligatoire ailleurs, l'inspection du bien-être au travail ne s'inquiète pas des conditions de sécurité et d'hygiène intra-muros. Il semble que l'objectif, depuis la mise en place du CELLMADE, soit plutôt la rentabilité avec une vision économique prioritaire aux dépens de la vision occupationnelle mais surtout de la formation en vue de réinsertion.

B. Les formations

Claire prend la parole et parle d'une grosse catastrophe à Bruxelles, l'ADEPPI ne peut plus entrer dans la prison, mais non seulement l'ADEPPI beaucoup de choses ne peuvent plus « fonctionner », comme les cultes, les activités, etc. Conséquences : les détenus, qui sont en préventive, lorsqu'ils ressortent, ont souvent la rage au cœur.

Emile décrit la même situation que Claire et se pose la question de tous ces interdits à Saint-Gilles et à Forest. Pourquoi ces décisions de fermeture, est-ce une question d'argent, ou le problème est-il ailleurs ?

Pierre Léonard revient aux formations et souligne qu'indépendamment de ce problème bien réel, **la prison ne pousse pas le détenu à vouloir se reprendre en main**, et après 4 ou 5 ans, il a **une charge sur ses épaules** qu'il doit secouer. C'est la continuité, la persévérance durant toute l'année qui fait défaut, c'est-à-dire qu'en début d'année, on présente un certain nombre de cours. Il y a 12 ou 15 détenus inscrits et il en reste un ou deux en fin d'année ! Pourquoi ? Simplement parce que la vie carcérale annihile la volonté d'avoir une présence régulière à un cours.

La possibilité d'entrer dans les prisons pour les intervenants externes est limitée.

La première chose, que l'on demande aux établissements pénitentiaires, c'est de garantir la sécurité. Pour cela, il faut des moyens, qu'ils soient humains, techniques, ou matériels. Le gouvernement mis en place, prévoit actuellement, une « rationalisation » dans la majorité des prisons. Un « dégraissage » de 10% du personnel est prévu au niveau de la Justice et au niveau des établissements pénitentiaires

L'ensemble du personnel surveillant s'élevait à environ 7.100 personnes. En 2018, il devrait passer à 6.400. Il y aura moins de personnes sur le terrain, moins pour les accompagnements, et tout est à l'avenant. De ce fait, les intervenants extérieurs sont considérés comme une charge de travail supplémentaire par les professionnels et un risque à éviter pour maintenir la sécurité. (L.R.)

Lorsque le stress et les risques sont trop importants pour les agents pénitentiaires en sous-effectifs, les syndicats de certaines prisons ont passé des accords leur permettant de supprimer, les cours, les activités, les cultes, les visites avec les familles, ... voire les préaux. Les mesures qui pourraient entrer en vigueur prochainement inquiètent au plus haut point les agents pénitentiaires mais aussi les détenus et les directions qui voient les contacts humains « s'effriter » avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer.

Catherine Thibaut (ADEPPI) Pour rebondir sur le sujet, ceux qui ont du travail sont ceux aussi qui s'inscrivent aux cours. Forcément, il y a une concurrence parce qu'ils sont payés pour leur travail et aussi en venant au cours, du moins chez nous en région wallonne, ils obtiennent un contrat avec le FOREM parce qu'on est CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle). On les réinscrit donc comme demandeurs d'emploi libres, et ils peuvent bénéficier d'un contrat de formation de la même durée que s'ils étaient à l'extérieur. Evidemment, quand ils ont un travail dans un atelier, cela rapporte bien plus que s'ils allaient au cours. C'est indéniable ! D'où **la plus grosse concurrence par rapport aux cours, c'est bien le travail !**

Dans beaucoup d'établissements, pas tous évidemment, on a réussi à mettre en place le fait qu'ils viennent aux cours deux à trois fois par semaine, tout en ayant un travail en plus, essentiellement dans les ateliers. C'est effectivement le cas dans l'établissement de Marneffe.

Martine : Ne pourrions-nous pas envisager que chaque détenu entrant qui a une peine relativement longue, doive suivre une formation, et puis seulement avoir accès au travail avec un contrat d'un an ou six mois, pour laisser ensuite place aux autres ?

Anne-Marie Klopp : A **Düsseldorf** (nouvelle prison avec 750 places de détention) il a été décidé que certains détenus qui suivent des cours scolaires seraient considérés comme des personnes qui travaillent. **Ils sont** donc payés pour le temps de leur formation scolaire. C'est, je pense, l'administration pénitentiaire qui s'en charge. En tout cas, les détenus qui sont sans travail, sans que ce soit de leur faute, doivent recevoir un pécule tous les mois. Mais, **il est préférable de donner de l'argent pour une formation ou un travail** plutôt qu'un pécule à des détenus qui ne font rien, pour leur permettre uniquement de « cantiner ».

Cependant, des études ont montré, notamment dans les pays de l'Est de l'Europe, que le travail n'est pas un souci en soi. Les conditions de détention posent tant de problèmes. Partout se pose aussi la question de **savoir si les détenus sont aptes et capables de travailler.**

A Düsseldorf, le travail peut aller de pair avec une formation. Par exemple à l'atelier cuisine, le responsable de la cuisine a le droit de former des cuisiniers. Donc les détenus qui y travaillent, suivent en même temps une formation de cuisiner. Ils iront passer leurs examens à l'extérieur et passeront un **contrat avec la Chambre des Métiers.**

Le problème est que ces détenus doivent être un temps minimum en prison.

Là, il y a un nouveau problème qui est soulevé, malheureusement récurrent : les juges, au moment où ils prononcent la condamnation, se disent que l'un ou l'autre détenu pourrait suivre une formation de trois ans, et de ce fait, ils le condamnent à trois ans, tout en sachant qu'il pourrait être condamné à moins ! C'est l'aspect négatif !

Cette question du travail est récurrente partout. Mais je crois que **payer les détenus pour suivre une formation et des activités est une bonne chose.**

Solange intervient sur le sujet des formations qui sont de moins en moins organisées par la promotion sociale là où l'ADEPPI n'est pas présent. Les services d'aide aux détenus offrent aussi des modules de formation intéressants ainsi que l'aide et le soutien à ceux qui suivent une formation à distance mais, malheureusement, ces formations ne sont jamais (directement) qualifiantes.

Pourtant le temps de la détention pourrait être utilisé pour donner aux détenus, comme nous l'avons déjà souligné, de nouvelles compétences ou améliorer leurs connaissances de base.

A ce sujet **les déceptions sont nombreuses** :

- Mohamed ne sait ni lire ni écrire. Il explique qu'il aimerait apprendre. Il se projette déjà à l'extérieur lorsqu'il retrouvera sa famille. Il serait fier de pouvoir aider ses petits enfants lorsqu'ils iront à l'école mais aussi de comprendre les démarches administratives ou autres... Mais ce n'est pas possible dans l'immédiat. Alors quand ?

- Pour Paul c'est aussi très décourageant. *« Ainsi vous savez que j'ai été à l'école jusqu'en troisième secondaire? J'espérais pouvoir améliorer mon flamand en prison. Un cours y est organisé. J'étais convaincu que le flamand m'aiderait en Belgique pour ma réinsertion. Je me suis donc inscrit à ce cours. On me fait passer un test de connaissances acquises et j'obtiens 40 sur 48 à l'écrit et 9,2 sur 12 à l'oral. Dès lors, je suis considéré comme trop avancé et ne peux recevoir l'amélioration espérée dans l'apprentissage de cette 2^{ème} langue... »*

Pratiquement partout, les places sont peu nombreuses pour suivre des cours. Il y a des délais d'attente. Mais, il est vrai, comme l'explique Pierre Léonard, que si l'intention est bien là, la persévérance fait parfois défaut. Une mauvaise nouvelle, une difficulté quelconque à surmonter viennent trop souvent réduire à néant le projet ébauché de formation.

Selon les prisons et leur taille, les offres de formation comme de travail peuvent aussi être très différentes. Mais il est regrettable que trop de détenus motivés au départ n'aient pas la possibilité de s'inscrire rapidement à des cours à leur niveau ou selon leur motivation parce que les moyens donnés aux établissements et aux services externes sont trop limités.

Peut-on espérer une évolution et de meilleures conditions pour permettre au plus grand nombre d'acquérir des connaissances et des compétences en vue de leur resocialisation et de leur réinsertion ?

Le pessimisme prévaut dans l'assemblée, le manque de moyens, tant financiers qu'humains, ne permettra pas à un maximum de détenus

d'atteindre l'objectif fixé par les articles 43 et 76 §1^{er} et §2 de la loi de principe et l'article 26 de la DDH.

L'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme, précise que : « tout homme a le droit de bénéficier d'un accès à l'éducation. Ce droit est également inscrit dans les règles pénitentiaires européennes ainsi que dans notre constitution belge qui précise dans son article 24 §3 que « *chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux* » et à Art. 76 § 1^{er} « L'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre. »

Deux paragraphes sont notamment considérés comme activités de formation au sens du § 1^{er} : l'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle ou formation professionnelle continue, la formation socioculturelle et la formation aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles, l'éducation physique.

Et :

L'article 6 de la loi de principes stipule que : ***le détenu ne peut être soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels...***

Dans ce contexte, comment s'étonner des condamnations de la Belgique par la cour européenne des droits de l'homme dès lors que les droits des détenus ne sont pas respectés ? Comment permettre aussi aux détenus d'évoluer plutôt que de les laisser enfermés en cellule sans perspective avec le risque de les exclure encore davantage de la société lorsqu'ils seront libérés ?

Les professionnels et les visiteurs sont très interpellés par la dégradation des conditions de détention et du respect du droit des détenus, surtout dans certaines grandes prisons.

3. Les services internes et externes

Mehmet, après avoir été au cachot pour rébellion, explique *qu'il en a marre, qu'il demande d'être aidé pour préparer son dossier en vue d'obtenir des PS (permissions de sortie) et qu'on ne le reçoit pas. Il précise qu'il devait voir régulièrement un psy mais qu'il n'a pas les moyens d'en payer un « de l'extérieur ». Il espérait une aide de la prison. Il est exaspéré, il dit perdre le moral...*

Valérie pour sa part est inquiète car bientôt elle est admissible à des congés. Or, on ne l'appelle pas pour « activer » son dossier malgré ses demandes. Elle confie que son dossier est épais. Si rien ne bouge, mes congés seront d'office reportés. Je désespère....

Jacques est enfermé pour faits de drogue. En prison, il n'a pas arrêté de consommer. Il pense qu'il n'arrivera pas à arrêter durant sa détention même s'il souhaite y arriver un jour : il s'inquiète donc quant à une libération conditionnelle possible. Il aimerait des informations mais les services sont débordés. Attendre, toujours attendre.

Comment des détenus peuvent-ils préparer leur réinsertion et avec quelles aides ?

La question est très claire, à l'intérieur de la prison, précise **Pierre Léonard**, l'administration est représentée par le **SPS** (Service Psychosocial) qui s'occupe du dossier du détenu, à la date de sa libération, et doit en principe préparer le détenu à des sorties spéciales par une avancée de son dossier sous tous les termes. Ensuite, il convient de proposer à d'autres instances internes de pouvoir avancer vers une conclusion, c'est-à-dire présenter le dossier soit au TAP, soit à la DGD pour pouvoir autoriser le détenu à sortir. Cela **c'est le dossier administratif pénitentiaire**, c'est le SPS qui s'en occupe.

Le SAD (Service d'aide aux détenus), s'il s'avère que le détenu n'a pas beaucoup de ressources, s'occupe en principe de l'aide au logement, de l'aide au travail, de l'aide à la famille et aux enfants, de l'aide à la formation. Mais **avec le peu de moyens que nous avons**, il est clair que la plupart du temps, il n'y a **pas de réelles préparations à la sortie de prison**. On fait ce que l'on peut.

La priorité de notre ministre actuel, Monsieur Madrane, est de créer, en principe, des logements de transition. A la sortie de prison les détenus pourraient y entrer pendant un certain temps. C'est tout à fait théorique pour le moment, mais il en fait sa priorité.

Catherine Thibaut : Il y a effectivement des services SPS dans tous les établissements pénitentiaires qui ont plus un rôle de contrôle, par rapport aux mesures vers la libération, la réduction de la peine, les congés, **auxquels les détenus ont droit normalement un an avant la date d'accessibilité à la liberté conditionnelle.** Il y a aussi la possibilité de faire la demande d'un bracelet au TAP. Toutes ces procédures sont à préparer.

Par rapport au moment d'introduire une demande, c'est effectivement le SPS qui informe dans certaines prisons, pas dans toutes, car le détenu est censé savoir lui-même où il en est dans sa peine et doit donc faire la demande lui-même, parce qu'il n'y a pas assez de personnel au sein des services SPS dans certains établissements.

Les aides sociales qui viennent en deuxième ligne ont une mission d'aide comme monsieur Léonard l'a expliqué, car c'est elles qui vont épauler le détenu pour trouver un logement, renouer les liens avec la famille, trouver un travail, une formation, etc.

Si le détenu ne présente pas un plan assez pertinent, son dossier sera reporté. Pourquoi ? Parce qu'on est de plus en plus dans cette mouvance de ne pas prendre le risque de libérer un détenu qui ne sait pas où il va aller et ce qu'il va faire. D'où l'importance de créer des liens entre toutes les associations, entre les acteurs de terrain, et des associations comme la vôtre avec des visiteurs qui rencontrent des détenus au quotidien. Cependant, ni nos professeurs ni les visiteurs ne sont des assistants sociaux et quand il y a un problème social, on renvoie le détenu vers les services qui, effectivement, font ce qu'ils peuvent avec les moyens du bord.

Anne-Marie : Pour ce qui a été dit sur le **plan d'exécution des peines**, qui est inscrit dans les règles pénitentiaires européennes qui devraient être appliquées partout, ce n'est malheureusement pas tout à fait le cas. Le problème à ce niveau-là est la surcharge administrative. En Allemagne, il y a **une telle paperasserie** à l'intérieur de la prison, **que**

les assistants sociaux, qui sont chargés de préparer les plans d'exécution de peine, **n'ont pas le temps de parler aux détenus.**

Cela devient une catastrophe !

Comme les agents pénitentiaires, la plupart des services que ce soit le SPS, le greffe, les services d'aides se plaignent d'être en sous-effectifs, ceci sans parler des membres du personnel malades, au niveau fédéral, qui ne sont pas remplacés. De plus, Les services d'aide et de formation ne sont pas considérés comme prioritaires voire comme indispensables. Ils sont les premiers à subir l'interdiction d'entrer en prison lorsque les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

Voyez-vous, en tant que professionnels, une possibilité pour les visiteurs de vous donner parfois « un coup de main » dans la réalisation de vos missions ?

C.T. : En termes de lien, sûrement. Je pense que pour se réinsérer, il faut aussi garder des liens. Créer des liens s'il n'en y a pas, les recréer s'il n'y en a plus. Si le détenu est tout seul ce sera très difficile. Il faut donc maintenir le lien quand le détenu va à l'extérieur. Parfois, il suffit simplement d'écouter, d'apporter votre présence. Ce lien restructure les choses par rapport à son retour dans la société. Votre rôle est très important dans cette mission-là. Je pense à Monsieur Mahy, que certains d'entre vous connaissent bien, qui reconnaît que, s'il n'avait pas eu l'aide de visiteurs à certains moments de sa détention, il ne sait pas comment il s'en serait sorti tout seul, après 19 ans d'incarcération quand il est sorti de la prison de Namur.

Votre mission, pourrait être aussi de maintenir le lien avec le détenu dans la société. **Les professionnels peuvent aider le détenu dans d'autres domaines, mais votre mission est de ne pas briser le lien immédiatement dès le retour dans la société.**

Un visiteur réagit dans le même sens : Je connais un détenu depuis longtemps, qui est libéré de la prison d'Ittre, qui a plus ou moins réussi sa réinsertion, et qui continue à voir son visiteur de prison. Je pense aussi que le lien est très important, surtout pour des détenus qui n'ont plus rien et pour les étrangers, qui n'ont pas famille, pas de repères, etc. Les seules personnes, qu'ils peuvent voir, sont les visiteurs de prison et les professionnels. Mais les détenus connaissent-ils l'existence des visiteurs ? Y a-t-il assez de candidats visiteurs ?

Claire intervient pour marquer son étonnement lorsqu'on exprime qu'il n'y a pas de demande de visiteurs : "Je pense que c'est tout de même une question de connaissance. Je crois aussi que beaucoup d'associations ont le réflexe, pas toutes mais certaines, de dire que les détenus savent que nous existons. Cependant, quand nous entendons des détenus expliquer qu'ils n'avaient jamais entendu parler des visiteurs et qu'ils sont en grand nombre à en témoigner, je me dis qu'il y a une collaboration qui n'est pas tout à fait comprise. Il doit s'installer une vraie coopération car si nous sommes les premiers à dire que nous avons besoin des professionnels, il est parfois très difficile de recevoir un retour de leur part."

Un visiteur, à son tour, trouve très affligeant d'entendre Jean-Paul dire que son association a des détenus à Lantin à proposer à « ses visiteurs ». Pour l'ASJ, travaillant dans le même établissement, on nous dit qu'il n'y a pas de demandes. Comment, et je me le dis depuis des années, n'y a-t-il pas une relation beaucoup plus étroite entre les visiteurs, entre autres ? On sait qu'il y a des demandes, mais c'est comme si on ne voulait pas se parler. Pourquoi ? Je trouve cela dommage.

Jacques parle dans le même sens, que ce visiteur et Claire, pour Nivelles. **Il suggère d'en faire un thème central à étudier par l'Association de Visiteurs.**

4. Les personnes « dépendantes »:

Il n'est pas évident de trouver du travail ou une formation adaptée en prison. **Qu'en est-il pour les personnes poly-toxicomanes ?**

Hanane Anejoui, de l'Ambulatoire-Forest témoigne car elle prend **en charge des usagers de produits**. Le code pénal prévoit que l'usage de drogues est condamnable. Donc les personnes qui sont usagères de produits et se font arrêter en rue avec un ou plusieurs grammes d'héroïne sont envoyées directement en prison. Une population plus criminalisée que d'autres, dit-elle, qui est assujettie à des incarcérations rapides. Ces personnes sont **souvent en grande souffrance psychique et la prison n'est pas un lieu de soins**. Ils n'y reçoivent donc pas les soins adéquats, ni adaptés, et **rien n'est prévu pour ce type de population**. Globalement, on évalue à **1/3 de la population carcérale** le nombre de ceux qui **utilisent un produit**. Mais, il y a aussi **des personnes** qui n'ont jamais consommé auparavant et qui **« apprennent » à consommer en prison**.

Ce n'est donc pas là que les accrocs vont arrêter, car, comme vous le savez, les drogues circulent en prison.

Notre approche est de travailler sur le psychologique, par rapport à la consommation d'un produit. Il y a pratiquement toujours une fragilité durant l'enfance ou durant la vie de la personne, qui a fait que *le produit* a été une béquille pour pallier une souffrance, un manque... Nous essayons donc de savoir ce qui a amené la personne à consommer, quel en est l'effet dans sa vie, et comment elle peut agir autrement.

Nous ne préconisons pas l'abstinence totale, nous sommes pour la prévention et la réduction des risques, puisque pour certains, l'arrêt du produit est impensable.

Le temps d'incarcération peut être utilisé comme un levier thérapeutique pour certains, les amener à parler de leur consommation, qui est problématique pour d'autres, car, peut-être aussi, qu'à l'extérieur ils n'évoluent qu'avec des personnes consommatrices d'où l'idée d'en parler n'émerge pas.

Ce temps d'arrêt (prison) nous permet d'entrer en contact avec une population fragilisée, plus encore par le produit.

Dans notre *patientèle*, nous ne comptons pratiquement que des personnes qui n'ont pas un bon niveau scolaire. **Certaines n'ont même pas atteint le niveau de la 6^{ème} primaire, ou de la 3^{ème} secondaire, ce ne sont donc pas des personnes qui sont compétitives sur le marché de l'emploi. Forcément, quand ils sortiront, ils ne trouveront pas de travail.**

Un autre intervenant parle à son tour de son travail. Pour lui, **la priorité est basée sur la consommation en fonction des chutes et des rechutes, car arrêter un produit n'est pas seulement une question de volonté.** Je pense, dit-il, que nous connaissons tous dans notre entourage ou avons une connaissance qui a des difficultés liées à l'alcool, aussi ravageur que d'autres drogues. On travaille vraiment le produit, et comme l'a dit ma collègue, la porte d'entrée est de connaître la fonction du produit. Nous connaissons les personnes par nos services et les accompagnons lors de congés, etc. On se rend compte, en tout cas, dans notre équipe, qu'il **s'agit « d'aller vers »... « d'accompagner la personne ... »**. Cela fonctionne, plus ou moins bien. Nous faisons aussi du travail à domicile.

Et de conclure : S'il n'est pas évident de trouver du travail ou une formation adaptée en prison, c'est évidemment encore moins certain pour ceux qui consomment.

Anne-Marie parle à son tour de la gestion des drogues en prison en Allemagne. La loi pénale allemande et la loi pénitentiaire, offrent la possibilité, **pour une peine de moins de deux ans et demi**, de ne pas la subir en prison mais **de remplacer la peine par le suivi d'une thérapie** dans un établissement spécifique.

C'est un dossier généralement long à monter et il y a des conditions sanitaires à remplir. Malheureusement, on voit beaucoup de personnes revenir assez rapidement en prison, malgré la chance de pouvoir se faire soigner et ce, parce que les conditions sont très dures dans ces établissements de thérapie. Il y a un accompagnement, mais c'est plus

dur à vivre au quotidien qu'en prison d'où ce retour rapide, pour certains, en détention.

5. Les condamnés pour faits de mœurs :

Bernadette, visiteuse : J'aurais une question un peu technique ou pratique à poser concernant les détenus qui sont **incarcérés pour affaire de mœurs**. Il paraît que pour pouvoir sortir ils doivent justifier d'un suivi thérapeutique. Je connais un détenu qui doit aller d'Arlon jusqu'à Verviers, ce qui lui prend toute une journée à cause des distances. Qui paie la « consultation » ? Je pense que c'est pris en charge par le centre de santé mentale, qui est subventionné. Par contre, un autre détenu qui va à Libramont devrait intervenir financièrement. Le psy lui demanderait 71 euros par rencontre. Il n'a évidemment pas d'argent pour payer un suivi. J'ai demandé à la direction de l'établissement, ce qu'il en était et il m'a été dit qu'il y a une problématique spéciale pour les délinquants sexuels. Pour justifier leur volonté de se soigner, ils doivent avoir un suivi payant. Est-ce vrai ou non ?

Martine Bailly : Effectivement, **tous les délinquants sexuels ont l'obligation de suivre une thérapie dans un centre spécialisé** pour délinquants sexuels. Il y en a dans tous les arrondissements judiciaires, souvent dépendant du centre de guidance. C'est à mon avis gratuit, peut-être un petit geste est-il parfois demandé, mais j'en suis surprise, c'est normalement gratuit. Par contre, je sais que certains centres ont délégué des thérapeutes privés, parce qu'ils étaient en surcharge. Si c'est privé, c'est évidemment payant, mais dans les centres proprement dits, c'est gratuit.

Il faut constater qu'actuellement, les personnes détenues pour faits de mœurs ont davantage de difficultés, que le délinquant ordinaire, à l'accès aux congés et à la libération conditionnelle.

... et après ?

1. Reclassement et réinsertion :

Ces mots suscitent une réaction de Pierre Léonard qui souhaite replacer ces mots dans leur contexte.

Il faut voir le **profil des personnes que nous avons en prison**. Depuis 2000, nous avons constaté qu'il y avait entre 50 et 75% de détenus qui entrent en prison sans avoir aucune ressource dehors, même sans chômage. Ce qui pose la question : **qui sont les personnes incarcérées, quel est leur profil ?**

A l'heure actuelle, ce sont des profils extrêmement déficitaires, à tout point de vue. Il y a, en plus, le problème des étrangers qui ne parlent pas le français et qui représentent actuellement à peu près 20% dans nos prisons. J'ajoute à cela tous les cas psychiatriques qui ne sont pas du tout pris en compte par les établissements de Défense Sociale. Les prisons en sont pleines. C'est un énorme point d'interrogation, même pour les toxicomanes. Les choses devraient évoluer dans le temps, mais il faut encore trouver le moyen de sortir de la drogue.

Comment parler de réadaptation, de réinsertion, quand rien n'est réellement fait pour ces gens-là ?

Claire : Les détenus s'interrogent souvent sur ce qu'il leur faut quand ils sortent. Il faut bien sûr un logement et là, quelle est la responsabilité ou quelle est la prise en charge du CPAS ? Pas de logement, pas de moyens, est-ce vrai ? Quand le CPAS intervient-il, et quand peuvent-ils avoir après un point d'appui ?

Hanane Anejoui : Le CPAS intervient si la personne n'a pas d'autres revenus, comme les allocations de chômage. Si un détenu avant d'être incarcéré avait droit à percevoir des allocations de chômage, il peut retrouver ses droits pour autant qu'il n'ait pas excédé plus de 6 ans d'incarcération. S'il n'avait pas droit à des allocations de chômage, il peut faire une demande de revenus d'intégration. Le détenu doit s'adresser au CPAS de son dernier domicile. La demande a un délai de 30 jours, elle doit passer devant le Conseil ou le Comité, et la personne aura une **réponse pour autant qu'elle ait un logement**. Si elle n'a pas un logement, elle peut demander le **CPAS de rue**. Les assistants sociaux vérifient si cette personne est hébergée sur cette commune-là par des amis, ou un centre d'hébergement éventuellement, mais beaucoup de ces centres n'acceptent pas d'y domicilier des personnes. Néanmoins, **les CPAS peuvent octroyer les revenus d'intégration aux personnes sans domicile fixe**. Nous faisons cela à Bruxelles et avons des retours positifs. Si le CPAS rejette la demande, il faut introduire un recours. Si ces personnes n'ont pas d'autres revenus elles auront gain de cause. Le CPAS est alors compétent.

Anne-Marie : En Allemagne, il existe « des maisons de transition » surtout pour des détenus qui ont subi d'assez longues peines et que l'on remet petit à petit dans la vie normale : ils ont un travail, sont logés, et accompagnés très régulièrement.

Cela peut être une période relativement longue parce que l'on se rend compte que des personnes qui ont fait plusieurs années de prison ne peuvent pas reprendre une vie normale du jour au lendemain. Mais, ce n'est pas généralisé. Il y en a une, par exemple, à Düsseldorf, mais « les sorties sèches » telles que vous les décrivez, existent également.

2. La sortie et l'après détention

A. Les alternatives à la détention et les sorties autorisées :

Martine Bailly : exprime d'abord brièvement que « les assistants de Justice » s'occupent des mesures pénales, des missions civiles et de l'accueil des victimes.

Les différentes mesures :

- **Les peines de travail (PTA)**. Les personnes peuvent être condamnées entre 20 et 300 heures, voire le double en cas de récidives.
- les **médiations pénales**, c'est une transaction avec le Parquet où la personne doit respecter certaines conditions, et si elles sont respectées, c'est l'abandon des poursuites.
- **Détention préventive** : Un juge d'instruction ou une juridiction d'instruction peut remettre en liberté ou ne pas incarcérer, mais imposer des conditions.

La surveillance électronique à l'aide d'un GSM et l'interdiction totale de sortir, sauf si le juge l'invite à se présenter, est une autre alternative pendant la préventive dont nous ne nous occupons pas.

- **La probation** pour des personnes condamnées par un tribunal correctionnel ou de police. Ces personnes ont des conditions à respecter, et si ce n'est pas le cas, elles sont renvoyées devant le tribunal où le sursis peut être révoqué. Elle fait partie de la peine, par exemple, une partie peut être faite en prison et une partie en liberté. Si les **faits sont à caractère sexuel**, les personnes sont **toujours incarcérées**.

- **Les Congés pénitentiaires** : peuvent être accordés en vue de préparer une libération conditionnelle. Le détenu se voit octroyer la

possibilité de passer 36 heures hors de la prison, souvent pour effectuer certaines démarches, précisées par le SPS, en vue de son retour à la liberté. Pour la nuit qu'il passera hors de la prison, il doit avoir un milieu d'accueil, qui sera approuvé après une enquête sociale de la Maison de Justice.

- **La libération conditionnelle** est une modalité d'exécution de la peine. Elle donne la possibilité, moyennant certaines conditions, d'être libéré avant le terme de la peine.

Il faut avoir purgé une partie de sa peine, plus ou moins importante selon la durée de la condamnation et un minimum de 3 ans. Des enquêtes sont effectuées. C'est la prison qui envoie une demande. Le demandeur doit avoir un milieu d'accueil qui l'accepte, suivre une formation ou avoir une occupation et des moyens de subsistance. La libération conditionnelle est souvent assortie de mesures à respecter.

- **La détention limitée, la libération à l'essai, les libérations conditionnelles** demandent également un suivi. Nous constatons, qu'il y a de moins en moins de libérations conditionnelles car elles sont souvent retardées ; beaucoup de **détenus choisissent alors d'aller à fond de peine.**

- **Le bracelet électronique** : Pour la surveillance électronique, les personnes condamnées à **moins de 3 ans** peuvent bénéficier, à la décision du directeur de la prison, d'une surveillance électronique. Nous ne nous en occupons quasiment pas, c'est Bruxelles qui gère.

Pour votre information, pour 1/3 de la peine le détenu peut bénéficier de la surveillance électronique. Si le détenu travaille à mi-temps, il a 8 heures de liberté par jour : s'il travaille à temps plein, 12 heures. Les week-ends et les dimanches, il est libre seulement de 8 à 12 heures ; toutefois, 2 heures s'ajoutent chaque mois (8 – 14 h ; 8 – 16 h...)

Pour les peines de **plus de 3 ans**, c'est une décision du Tribunal d'Application des Peines, sur base d'une enquête préalable faite par nos services et par un rapport de la prison. Là, il y a un dispositif conditionnel

qui est imposé, car il n'y a pas que les horaires, il y a des obligations comme suivre une thérapie, par exemple, et c'est l'assistant de justice qui gère l'horaire.

Pour le bracelet, le GSM suffit pour le contact, il est relié à un boîtier qui est installé au domicile du détenu et signale lorsque qu'il n'est pas là. Il ne signale que les absences. Dans ce cas, cette information est envoyée à Bruxelles, qui la renvoie à l'assistant de justice. En cas d'absence, le détenu doit prévenir par SMS, par exemple, et expliquer la raison de son absence. La personne peut vivre seule avec un bracelet électronique.

Le bracelet est une mesure très contraignante. Pour l'évaluation, il y a très peu de statistiques sur les récidives.

Après cette présentation plusieurs réactions :

Anne-Marie : La pratique du bracelet électronique est moins répandue en Allemagne qu'en France et en Belgique. Ce qui est très intéressant c'est que je suis en contact avec une association française qui s'occupe des familles et des proches des personnes détenues. Cette association a fourni un petit livret sur le changement qu'apporte le bracelet électronique dans la vie familiale, quand le père est à la maison avec les enfants et ce que cela constitue comme contraintes. C'est extrêmement compliqué. En Suisse, il y a très longtemps que ce bracelet électronique remplace des peines de prison qui ne s'élèvent parfois qu'à 15 jours, c'est possible en Suisse, en tout cas pour les délits de conduite. **Il serait intéressant d'étudier les conséquences que ce bracelet électronique peut avoir sur l'entourage.**

Pierre Léonard : Je crois qu'il y a une confusion dans les mots. **Le bracelet n'est pas une mise en liberté, c'est une peine de justice, il ne faut pas se leurrer.** C'est une mesure prise pour qu'il y ait moins de gens en prison, c'est tout. Mais c'est vrai, cela détruit pas mal de vie familiale.

Stefan Cristel : Les justiciables ne savent pas vraiment les contraintes du bracelet électronique. J'échange sur le sujet **quand ils me disent qu'ils vont prendre le bracelet, je les avertis des contraintes.** Il y a des gens qui, d'eux-mêmes, retournent en prison parce qu'ils ne savaient pas ce que cela représentait. C'est vrai, c'est une privation de liberté. **Pour les familles c'est compliqué, et pour le travail cela se prépare, sinon cela se plante !**

Anne-Marie : **Que cela soit une privation de liberté, c'est clair, mais cela devient aussi une privation de liberté pour les enfants..** Lorsqu'un enfant a une activité sportive le soir, il ne peut pas y aller avec son père. Vous me direz que, si le père était en prison, il n'irait pas non plus ! Il n'empêche que l'enfant de 3 ou 4 ans ne comprendra pas ce genre de situation.

Laurent Remy : **J'ai du mal à comprendre le débat sur le bracelet** qui pourrait être plus ou moins nocif que la prison. A mon sens, quand un détenu peut bénéficier du bracelet et qu'il a été mis dans les bonnes conditions pour le recevoir, tant sur les aspects techniques que psychologiques, **je pense que c'est un cadeau.** Pourquoi se plaindre que c'est contraignant ? Aller voir le mari ou le papa en prison est aussi très difficile.

Anne-Marie : J'entends bien vos propos et je ne remets pas en question la difficulté des visites. **Cette situation n'est pas facile pour l'épouse, mais elle est adulte, alors que pour l'enfant c'est « papa est à la maison »** mais il ne peut pas jouer avec lui, ni participer à ses activités, etc. alors que s'il était en prison, c'est la césure, c'est plus facile à comprendre.

B. Sortie et Recherche d'un travail en vue de la ré-insertion :

Une visiteuse aux prisons de Namur et Andenne explique: J'ai visité pendant 9 ans un détenu qui était doué manuellement, il savait tout faire et je lui ai dit : *« quand tu sortiras, tu trouveras du travail sans problème, tu as des doigts en or, on a besoin d'hommes comme toi »*.

La grosse question était de dire ou ne pas dire s'il avait fait de la prison. Nous en avons discuté et il m'a dit *« Je vais d'abord montrer ce que je peux faire, montrer mes qualités de travailleur et puis je le dirai au patron »*. Malheureusement, quelqu'un l'a dénoncé (*il était receleur*). Un dimanche soir, il me téléphone et me dit : *« Je suis dehors, je ne dois plus me présenter lundi matin »*. Je lui ai dit que j'allais écrire à son patron pour le défendre mais sans succès. Pourtant, il ne voulait plus retourner dans son milieu, et désirait vraiment s'en sortir. Mais, c'est la croix et la bannière pour trouver du travail. Il y a 13 ans qu'il est libre et sans travail. Pourquoi ? Parce qu'il a un casier judiciaire, ce qui le marque au fer rouge.

Il me semble, qu'on avait parlé à un moment donné, que le casier judiciaire devrait être supprimé.

Stefan Cristel : « Après », travaille **pour la recherche d'un emploi** et évidemment la question du **casier judiciaire** se pose souvent ; **il existe une procédure de réhabilitation**.

Après un certain délai, la peine effectuée et la sortie de prison, la personne peut demander l'effacement de son casier judiciaire, quand les conditions sont remplies, le paiement des amendes pénales, des parties civiles, et des frais de justice réglés. Cette procédure est longue - elle dure de un à deux ans - et nécessite beaucoup de démarches. Pour vous donner une idée, sur 120 personnes suivies par an, dans le cadre de notre recherche d'emploi, seule une l'obtient.

Il faut aussi savoir que le casier judiciaire est beaucoup plus demandé dans certains emplois que dans d'autres, par exemple en logistique, en transport, en administration publique, en nettoyage aussi, etc. Là, le

casier judiciaire est un boulet qui va continuer à bloquer la personne, dans une certaine mesure, par la suite. Dans d'autres domaines, on le demande beaucoup moins.

Chez nous, on accompagne les personnes et on fait la recherche d'emploi avec elles en temps réel. La plupart de celles qui décrochent du boulot avec notre aide, l'obtiennent souvent auprès de sociétés qui ne leur demandent pas le casier judiciaire. Il arrive que certains fassent de faux papiers, ce qui n'est pas à conseiller, mais, comme ils disent, ils n'ont rien à perdre ! Par contre, d'autres veulent jouer franc jeu dès le départ. Donc notre boulot est de préparer aussi cette question en vue de l'entretien d'embauche. **Il faut que l'employeur puisse mettre en balance ses exigences et les compétences de l'ex-détenu, être très ouvert et prêt à lui donner une chance, mais ce n'est pas gagné d'avance.**

Catherine Thibaut : souhaite revenir sur ce qui a été dit.

Un module est organisé dans la prison de Marneffe pour la réinsertion, **avec les détenus, on prépare leur CV et les entretiens à l'embauche**, et on revient effectivement sur la question de savoir s'il faut parler ou pas de son passé en prison.

Il faut aussi relativiser les choses. Effectivement **dans beaucoup de secteurs on ne demande pas le casier judiciaire**, donc parfois certains se réfugient disant que s'ils ne trouvent pas de boulot c'est à cause du casier judiciaire. Vrai ou pas vrai ? Pas toujours ! **Quelqu'un qui a été malade de longue durée**, qui a fait un *burnout*, ou une dépression, etc., **doit aussi expliquer cela à l'employeur**. C'est mentionné dans son CV. Cela peut être une raison pour ne pas être engagé ! **Les discriminations à l'emploi, il y en a plein**. Le casier judiciaire est une raison, la couleur de peau en est une autre, le fait d'être une femme, d'être trop âgé, ou trop jeune... Donc, je me dis qu'il faut tenir compte de tout cela sur le marché d'emploi qui est extrêmement compliqué à l'heure actuelle. Toutefois, comme quelqu'un l'a dit, une personne compétente, qui a envie de travailler, finira par

trouver un emploi, j'en suis convaincue. Avant tout, **il faut savoir se vendre, se présenter, et se préparer à ces difficultés.** Sans préparation, on va au casse-pipe, que ce soit un ex-détenu ou un autre.

Pour en arriver au CV aussi, je pense que les périodes de détention peuvent être mises à profit par certains détenus. **Si le détenu s'est mis à écrire ou à étudier pendant sa détention, il faut le mentionner dans le CV**, tout en n'étant pas obligé de dire que cela s'est passé à la prison de Lantin. Si le détenu a travaillé dans un atelier, a acquis des compétences, il n'est pas resté à ne rien faire pendant ses années de prison. Donc, on comble déjà les trous de cette manière. Après l'entretien à l'embauche, libre à lui, de dire ou pas que cela s'est passé en prison.

Dire que c'est impossible, non, mais il n'y a pas de travail pour tout le monde, **et donc il ne faut pas se leurrer, c'est plus difficile pour ceux qui sont passés par la case prison que pour d'autres.**

Le travail en noir

Eliane : Je connais un gars qui est sorti de prison avec un bracelet, il a refait sa formation, et **maintenant il a trouvé du travail en noir.** Il me dit « **Quel est le patron qui va engager un ex-détenu ? J'ai un bon travail, mais chut, c'est en noir** ». Je crois que c'est souvent le cas.

Claire : Qu'est-ce que vous dites face à ceux qui proposent un travail en noir ?

Hanane : **La majorité des détenus** qui travaillaient avant leur incarcération **travaillaient en noir.** Il est évident qu'ils auront à leur sortie encore plus de difficultés à trouver un travail qui ne soit pas en noir. C'est une difficulté supplémentaire car, lors de leur passage au **TAP**, ils doivent prouver qu'à la sortie ils auront soit une formation, soit un boulot. **Beaucoup seraient capables de trouver un boulot, mais en noir.** Ce qui n'est évidemment pas valable pour le **TAP**.

Stefan : Nous n'encourageons pas le travail en noir, on essaie de les diriger vers un travail déclaré. C'est une activité illégale et, bien sûr, on ne les encourage pas dans cette voie. La plupart des boulots trouvés

chez nous sont déclarés. Maintenant, ils ne nous disent peut-être pas toujours la vérité, mais il faut aussi reconnaître que **le travail en noir peut amener au travail déclaré**. C'est une vaste question !

Martine : comme assistante de justice, je suis là normalement pour faire respecter les règles. Quand quelqu'un se présente à moi et doit accomplir une grosse peine de travail, 300 heures, j'analyse sa situation. Il est père d'une famille nombreuse et il n'a pas de revenus. Je me dis qu'il doit bien travailler en noir . « *Combien de jours vous faut-il par semaine ? Vous ferez votre prestation pour le reste* ». Je ne vais pas le mettre dans une situation où il sera obligé de mendier, de braquer pour en sortir !

C. Réinsertion

Catherine: On est en train de discuter d'un aspect de la réinsertion, il n'y a cependant pas que le travail. **Il y a plein d'autres choses importantes pour la réinsertion.**

On vit dans une société où l'on émet l'idée que « *si je travaille je serai réinséré* ». Ce n'est pas vrai ! « *Si je travaille, mais que je n'ai pas de famille, que je n'ai personne, et que je suis à la rue, je ne suis pas réinséré. Si je n'adhère pas un minimum aux valeurs de cette société dans laquelle je vis, je ne suis pas réinséré. Et je vais à tout moment rebasculer dans un autre comportement.* »

Se réinsérer est très compliqué pour quelqu'un qui est déjà **rentré et ressorti plusieurs fois**, qui a parfois des problèmes d'**assuétude** (ce sont ceux que l'on voit le plus souvent revenir). **Leur problème**, ce ne sont pas leurs délits, mais **leur dépendance** pour laquelle on ne trouve pas de solutions, du moins dans la plupart des cas. C'est assurément **le premier problème à résoudre**. Tant qu'il a des problèmes d'assuétude chez un détenu qui va être libéré, mais qui est toujours dépendant, à coup sûr il va revenir !

Se réinsérer, c'est aussi mettre en place un comportement différent. « *Avant d'entrer en prison, j'avais quoi comme comportement ?* ». Il faut faire ce travail avec eux, et c'est le **Plan de Détention** qui devrait accomplir ce travail depuis le début de l'incarcération. Un travail

d'analyse. « *Pourquoi je suis là, à quel moment cela a foiré, qu'est-ce que je vais devoir changer et remettre en place si je veux me réinsérer et ne plus jamais retourner en prison ?* ».

Tout ce que le détenu veut, c'est sortir de prison le plus vite possible et ne plus jamais revenir. Il est très sincère quand il nous le dit. Quand on creuse un peu plus loin en disant : « *oui, mais ne pas revenir en prison cela veut dire changer de comportement, quand tu vas vouloir trouver du boulot, comment vas-tu faire ?* » il va répondre : « *je ne sais pas !* ».

C'est beaucoup plus profond que simplement trouver du travail. Il y a plein de facteurs qui interviennent, les liens, les connaissances, l'environnement, les contacts, et « *tout ce que je peux mettre en place, qu'est-ce que je suis prêt à changer dans ma vie pour ne plus revenir ?* »

La réinsertion ne tient pas nécessairement au travail, car bien souvent il n'y a pas de possibilités de travail pour eux.

Fond de peine

Une autre visiteuse livre un autre témoignage :

« Il est très difficile de se réinsérer lorsqu'on sort à fond de peine sans projet. Sortir avec seulement 5 euros en poche et se trouver du jour au lendemain dans la société sans accompagnement, c'est vraiment une gageure. Rares sont ceux qui y parviennent seuls !

Et je pense qu'il y a mille raisons qui font que des personnes se retrouvent plusieurs fois en prison. Il faut dire qu'à l'extérieur, on ne nous facilite pas les choses à partir du moment où on sait que vous êtes passé par la prison. Trouver du travail n'est déjà pas simple, mais lorsqu'on sort de prison... De plus, il faut courir à gauche et à droite pour régler les documents administratifs se réinscrire comme demandeur d'emploi, chercher du travail, éventuellement un logement, manger, rien n'est évident ! Comment survivre et réussir à se ré-insérer ? Ou simplement à *s'insérer* pour la première fois de leur vie ?

Pierre : C'est vrai qu'à l'heure actuelle les fonds de peine se multiplient. Je pense, que quelque **15% des détenus décident d'aller à fond de peine**. Souvent après une ou deux demandes de libération conditionnelle refusées, ils préfèrent aller jusqu'au bout de leur peine.

Pour ceux-là **la réinsertion ne se discute plus ou pas**. Ils se fichent pas mal de ce qu'il peut arriver, ils sortent c'est tout. A partir du moment où on sait qu'ils vont à fond de peine, et la plupart du temps on le sait, c'est vrai que ces gens-là sont abandonnés par le SPS la plupart du temps ; quant au SAD, nous devons faire une démarche complète pour connaître ceux qui vont à fond de peine et essayer de continuer de les voir.

C'est un problème, car certains coupent les ponts à tout parce que leur décision est prise...

Sortie en maison d'accueil pour toxicomanes, cas psychiatriques...

Un visiteur parle d'une personne qui avait une assuétude, qui allait sortir de prison. De multiples demandes de recherche d'un logement ont été faites en sa faveur. Mais, il a été jeté dehors, sans pouvoir prévenir qui que ce soit, trois jours avant sa sortie officielle. Il s'est retrouvé dans la rue, et y est resté pendant des mois. Pour finir, on a pu, avec la psychologue du CHU de la Citadelle (Liège), l'envoyer trois mois et demi à Lierneux. Il devait rester plus longtemps, mais il a fumé et, à nouveau, s'est fait « jeter dehors. »

Il est maintenant dans une maison d'accueil à Liège. Les conditions sont très difficiles, car il ne veut parler à personne, les personnes qui sont là sont d'anciens toxicomanes et alcooliques sous médication. On essaie de trouver une HP, (habitation protégée) où il pourrait vivre. C'est un habitat où ils sont quatre ou cinq, une assistante sociale y passe régulièrement. Ce genre de maison existe à Waremme, mais il n'y a pas de places pour le moment. On espère qu'il sera dans les conditions pour y aller, parce qu'il est incapable de vivre seul, il a besoin d'un entourage. Il pourrait y travailler, c'est-à-dire faire le ménage dans la maison.

Qui connaît ces **habitats protégés** ? **Sont-ils nombreux** ? N'est-ce pas souvent la solution ?

Pierre Léonard : Notre ministre souhaiterait cet équipement qui n'existe pratiquement pas. A Namur, il y a quelques maisons comme celle-là qui acceptent d'anciens détenus, mais **ils doivent payer leur hébergement**, et n'ont plus de quoi se payer une cigarette ! Je connais deux cas comme celui-là. Ils s'en vont au bout d'un certain temps ou ne veulent pas y rentrer quand ils connaissent les conditions.

L'idée du ministre c'est de **créer des maisons de transition**, donc les **réhabituer à vivre en société**. A partir du moment où ils sont institutionnalisés, il faut pratiquement refaire la démarche inverse, **les resocialiser**.

Cela ne se fait pas en un jour, évidemment. C'est pourtant ce type d'équipement que l'on pourrait envisager.

Stefan Cristel : Ces **maisons d'accueil** existent à Bruxelles comme à Lierneux, mais c'est **très compliqué d'y entrer** parce que très souvent il faut un rapport psychiatrique. Tous leurs revenus ne sont pas pris mais ils doivent savoir vivre en communauté.

Il y a aussi un hôpital à Dave, peut-être pouvez-vous avoir une solution de ce côté-là.

+ + + + +

Une conclusion qui ne conclut pas...

En fin de journée et après nos échanges et débats, nous pouvons constater que nous n'avons pas épuisé le sujet. Mais, nous mesurons déjà mieux toutes les embûches que rencontrent les sortants de prison, surtout ceux qui n'ont pas été préparés et qui sont sans famille. Un de leur plus grand problème est l'hébergement. Malgré les services de logements sociaux et les collaborations avec la ville (CPAS), trouver un logement à loyer modéré est un véritable tour de force.

Le délai de plusieurs semaines qui existe entre la sortie de prison et le moment où l'octroi d'aides financières est effectif - chômage, revenu d'intégration sociale, prime à l'installation... - pousse l'ex-détenu à la « débrouille », à la mendicité, voire directement à la récidive.

La préparation à la libération devrait être prévue intra-muros tant sur le plan administratif que social. Les organismes extérieurs tels que mutualités, Forem, Onem, Cpas..., devraient intervenir avant la libération et éviter les semaines de démarches et d'incertitude à la sortie de prison et ainsi faciliter l'inclusion et diminuer les risques de récidive.

La loi de principes, qui était censée garantir le statut des détenus et gommer certaines inégalités, n'est toujours pas entièrement d'application. Quant à l'aide et l'encadrement psychosocial, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Pour Jamioux, prison de +/- 350 détenus, le service d'aide aux détenus bénéficie d'un temps plein pour le suivi social et d'un mi-temps pour le suivi psychologique. Les moyens humains sont ridicules dans toutes les prisons. Les listes d'attente, pour les détenus, sont décourageantes.

Après avoir vécu plusieurs années dans un endroit clos, sans responsabilité, trop souvent sans activité, reprendre une vie « normale » n'est pas évident. La famille, lorsqu'elle existe encore, n'est pas toujours prête à accueillir son parent. Alors, à la sortie, où poser « sa valise » ?

L'ex-détenu doit tout se réapproprier, reprendre un autre rythme de vie, pouvoir effectuer des démarches officielles... et ce, trop souvent sans soutien réel, sans argent... Comment, dans ces conditions trouver logement, travail (ou formation)... L'« **après-prison** » est loin d'être un passage aisé pour la plupart des anciens détenus. Dès lors, pourquoi s'étonner si beaucoup récidivent ?

Arrêtons aussi les clichés, de parler de **prisons « quatre étoiles »**, comme une émission TV vient dernièrement de le laisser supposer. La réalité est bien différente. Il faudrait que les médias informent correctement les citoyens et que nos hommes politiques prennent conscience qu'allonger les peines est une décision souvent improductive.

Peut-on espérer que les maisons de transition, qui semblent être une priorité du Ministre Madrane, soient une première réponse positive de soutien à la réinsertion de ces exclus de notre société ?

Nous souhaitons redire que la politique de l'enfermement devrait être revue, comme la plupart des professionnels le réclament, car beaucoup

de détenus n'ont pas leur place en prison. Citons, notamment, les toxicomanes, les internés, (de plus en plus nombreux) qui relèvent de la psychiatrie et pour lesquels la prison n'est pas en mesure de prodiguer des soins adaptés.

Le constat des professionnels est clair, la prison déresponsabilise, infantilise, isole ; les détenus sont confrontés au désespoir à la dépression, à la violence, à la souffrance physique et mentale, ce qui, sans véritables amis, sans aide, rend la réinsertion si difficile voire trop souvent impossible. Que faut-il faire ? Donner, partager, responsabiliser, éduquer, éveiller spirituellement, intellectuellement les détenus. Les moyens existent, la réflexion, le débat a commencé.

Ensemble, les professionnels, les visiteurs, les associations, le ministère de la justice, dans le respect et la dignité de chacun, doivent se parler et faire évoluer les choses afin de permettre l'intégration de tous dans la société.

Aujourd'hui, **travailler en amont sur la prévention auprès de jeunes « difficiles »**, en décrochage scolaire, frustrés, violents, plein de ressentiments vis-à-vis de la société, et de leur famille, fragilisée ou non, **devient une priorité.**

Hervé Lottin
Secrétaire

Solange Pourveur
Présidente

Pour en savoir davantage :

* Maisons de Justice : recherche par internet. www.maisonsdejustice.be
- Explications diverses et rapports annuels
- Adresses des maisons de justice

* Services d'aide aux justiciables :
Suite à la 6e réforme de l'État, cette compétence est transférée de la Wallonie vers la Fédération Wallonie Bruxelles. Retrouvez toutes les informations traitant de ce sujet aussi sur www.maisonsdejustice.be.

Les différents services proposés par des ASBL :

* L'ADEPPI : site : www.ADEPPI.be et mail : info@ADEPPI.be
adresse : **Bureaux** : ADEPPI asbl ; Chée d'Alseberg 303 bte 3.1 ;
1190 Bruxelles

* APRES : site : www.apresasbl.be et mail secretariat@apresasbl.be
adresse : Chaussée d'Alseberg 303 - 1190 Bruxelles

* Ambulatoire Forest : www.ambuforest.be/prisons/
Adresse : Chaussée d'Alseberg, 208 à 1190 Bruxelles

Sites Internet :

Sites fédéraux : <http://fgov.be>
<http://belgium.be>
<http://socialsecurity.fgov.be>
Site CFWB : <http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp>
Site de l'Inami : <http://inami.fgov.be>
Site de l'Inasti : <http://www.inasti.be>
Site Forem : <http://leforem.be>
Site Onem : <http://www.onem.be>
Site de l'Orbem : <http://www.orbem.be>
Site de l'UCM : <http://www.ucm.be>

Commission d'Aide juridique (BXL et autres arrondissements) :
<http://www.aidejuridiquebruxelles.be>

Sommaire :

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| EN PRISON... | 3 |
| 1. La loi et le plan de détention | 3 |
| 2. Le travail et les formations en prison | 4 |
| A Le Travail | 4 |
| B Les Formations | 11 |
| 3. Les services internes et externes | 16 |
| 4. Les « personnes dépendantes » | 20 |
| 5. Les condamnés pour faits de mœurs | 22 |
| ... ET APRÈS | 23 |
| 1. Reclassement et réinsertion | 23 |
| 2. La sortie et l'après détention | 25 |
| A. Les alternatives à la détention et les sorties autorisées | 25 |
| B. Sortie et Recherche d'un travail en vue de la réinsertion | 29 |
| C. Réinsertion | 32 |
| Conclusion | 35 |
| Pour en savoir plus (<i>références, liens</i>) | 38 |

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A 3090 Overijse
Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min EUR 15)

Membre adhérent (cotisation facultative)

SIGNATURE :

**Visiteurs de
Prison AVFPB**

Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique – ASBL

N° d'entreprise : 0826 259 757

Siège social : rue de l'Etang Derbaix 2 – 7033 CUESMES

Compte bancaire: **IBAN: BE85 3630 7395 9106** - BIC: BBRUBEBB

Courriel: avfpb@hotmail.com - site : <http://visiteursdeprison-avfpb.be/>

ISSN : 2406-4815